

AR Prefecture

006-210600110-20231114-141123_11-DE
Reçu le 16/11/2023



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 11 : LOGEMENTS – GESTION EN FLUX DES RESERVATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX – APPROBATION ET PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LE BAILLEUR SOCIAL IN'LI PACA

Séance Publique Ordinaire du 14 NOVEMBRE 2023

A 19 heures dans la salle du Conseil

Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie BAS, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, Mme Martine OLLIVIER M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : M. Michel CECCONI à Mme Evelyne BOICHOT, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL, M. Michel LOBACCARO à M. Roger ROUX, M. Patryk OCHOCINSKI à Mme Charlotte MARC, Monsieur Théo PANIZZI à M. Grégory PETITJEAN.

ABSENTE : Mme REID Sophie.

QUORUM : 14

PRESENTS : 21

VOTANTS : 26

Secrétaire : Mme Alexandra CANAL

Date de convocation de séance : 7 novembre 2023

AR Prefecture

006-210600110-20231114-141123_11-DE
Reçu le 16/11/2023



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2023

XI – LOGEMENTS – GESTION EN FLUX DES RESERVATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX – APPROBATION ET PASSATION D’UNE CONVENTION AVEC LE BAILLEUR SOCIAL IN’LI PACA

Madame Marie-José LASRY, Premier Adjoint, s’exprime en ces termes :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,
Vu le code de la construction et de l’habitation, notamment les articles L441 à L441-2-9 et R441-1 à R441-12, ainsi que les articles D.331-1 à D.331-13-1,
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l’accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et notamment son article 97,
Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l’Egalité et à la Citoyenneté,
Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l’aménagement et du numérique (ELAN),
Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l’action publique locale,
Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d’Azur »,
Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,
Vu les délibérations n° 22.1 du Conseil métropolitain du 19 février 2016 autorisant l’installation de la conférence intercommunale du logement,
Vu la délibération n° 22.1 du Conseil métropolitain du 28 juin 2018 adoptant le PLH,
Vu la délibération n° 22.1 du Conseil métropolitain du 22 mars 2019 adoptant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d’Information des Demandeurs,
Vu la délibération n°7.2 du Conseil métropolitain du 27 novembre 2020 approuvant la Convention Intercommunale d’Attribution de la Métropole Nice Côte d’Azur,
Vu la délibération municipale n°03 du 03 octobre 2023,

Considérant la réforme des attributions de logements locatifs sociaux issu de la loi pour l’Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) et la loi portant Evolution du logement, de l’aménagement et du numérique (ELAN) en cours sur le territoire depuis 2016 qui prévoit le passage d’une gestion en stock à une gestion en flux des réservations de logements sociaux.

Considérant que la gestion en flux est une nouvelle méthode de répartition des logements libérés qui rompt le lien entre un logement physiquement identifié et le contingent de réservation.

Considérant qu’il est rappelé que l’Etat, les communes, les collectivités locales et territoriales et Action logement participent à la production de logements sociaux par des subventions, des prêts ou apports fonciers ou en garantissant les emprunts, et qu’ils sont nommés réservataires en contrepartie de ce soutien financier et qu’ils bénéficient d’un droit de réservation sur les logements ainsi financés ou garantis.

Considérant que ce droit de réservation s’exerce concrètement par la possibilité qui leur est offerte de proposer au propriétaire-bailleur trois candidats que la Commission d’Attribution du bailleur social étudiera.

AR Prefecture

006-210600110-20231114-141123_11-DE
Reçu le 16/11/2023



Considérant que la gestion en flux vise à apporter plus de fluidité dans le parc social et que les enjeux et objectifs qui en découlent sont les suivants :

- Maintenir les prérogatives des réservataires, des communes et des EPCI concernant la gestion des attributions ;
- Garantir la mixité sociale et l'équilibre de la politique de peuplement ;
- S'assurer du bon fonctionnement du parc social dans les communes. A ce titre une politique d'attribution mesurée et équilibrée est indispensable en tenant compte des spécificités des territoires, du quartier et du logement ;
- Optimiser l'adéquation entre l'offre et la demande ;
- Favoriser les parcours résidentiels.

Considérant que le passage à la gestion en flux est une obligation règlementaire dont l'échéance est fixée au 24 novembre 2023.

Considérant que par délibération municipale n°03 du 03 octobre 2023, le Conseil municipal a approuvé le passage à la gestion en flux des réservations de logements sociaux et la signature de conventions des bailleurs sociaux.

Considérant qu'il convient également de conventionner avec le bailleur social IN'LI PACA, Groupe ActionLogement.

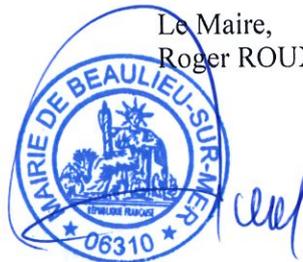
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- APPROUVE la passation et la signature de la convention de gestion en flux des réservations de logements sociaux entre la commune de Beaulieu-sur-Mer et le bailleur social IN'LI PACA, Groupe ActionLogement, sis 1766, chemin de la Planquette à TOULON 83041.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et à engager l'ensemble des actions s'y rapportant, ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document lié à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX



AR Prefecture

006-210600110-20231114-141123_11-DE
Reçu le 16/11/2023

